

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 novembre 2021 à 18h15

Etaient présents : M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme BERNIGOLLE Isabelle, Mme Martine GIGOUT, Mme Monique DESCHLER, Mme Nadine WILLNER, Mme Françoise WALCH.

Etaient excusés : Mme Natacha CAMBOULAS, M. Pierre BRAS, Mme Alicia JAMMA, M. Jean-Christophe DARNATIGUES.

Excusés avec procuration :

**M. Benoit COUDERC à M. Vincent D'ISERNIA
M. Pierre BRAS à Mme Françoise CHASTEL
Mme Catherine ALDEBERT à Mme Elodie KERBIGUET
Mme Virginie RAJA à M. Cédric RAJA**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion en date du 28 octobre 2021, 18h00, le Conseil d'administration du CCAS, conformément à son règlement intérieur approuvé en date du 26 juillet 2021, a de nouveau été convoqué Jeudi 4 Novembre 2021, à 18h15, et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président sollicite la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Françoise CHASTEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juillet 2021

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

Aucune remarque n'est apportée.

***Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juillet 2021 est adopté à
l'UNANIMITE***

D-2021-008 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi- Loupiots ».

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CCAS de la commune de Bouzigues et la commune de Loupian souhaitent conclure une convention avec l'association multi-accueil les Bouzi-Loupiots dont l'objet est l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Cette convention, annexée, prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2022 sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

Le montant du concours financier pour l'année 2021 est de 27 500 €. Pour l'année 2022, le montant sera défini en fonction du respect des articles de la convention. Ce montant est fixé annuellement lors du vote du budget primitif par les assemblées délibérantes.

Est soumise à l'approbation des membres du CCAS, la convention pluriannuelle tripartite annexée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots », telle qu'annexée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots », telle qu'annexée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Nadine WILLNER questionne le Président du Conseil d'Administration quant à la tenue des différents groupes de travail. Monsieur le Président lui a répondu que, mis à part le groupe de travail Logement, qui s'est réuni à trois reprises, les autres groupes n'ont pu se réunir en raison de la crise sanitaire.

- Il est précisé qu'un planning des réunions sera prochainement proposé sur le trimestre ou le semestre.
- Il est indiqué que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS aura lieu en décembre et l'ordre du jour portera sur le budget du CCAS.
- Enfin, il est observé que pour les paniers de Noël en faveur des aînés de la commune, une augmentation de leur quantité serait souhaitée.

La séance est levée à 18h30.